

# Arrêté fédéral portant approbation de mesures touchant le tarif des douanes

du 2 décembre 1992

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*

vu l'article 9, 2<sup>e</sup> alinéa, de la loi du 9 octobre 1986<sup>1)</sup> sur le tarif des douanes;  
vu l'article 1<sup>er</sup>, 3<sup>e</sup> alinéa, de la loi fédérale du 13 décembre 1974<sup>2)</sup> sur l'importation  
et l'exportation de produits agricoles transformés;  
vu le rapport du 19 août 1992<sup>3)</sup> concernant les mesures tarifaires prises pendant le  
1<sup>er</sup> semestre 1992,

*arrête:*

## Article premier

Sont approuvées:

- a. l'ordonnance du 13 mai 1992<sup>4)</sup> concernant la modification des actes législatifs relatifs à la révision de la charge à l'importation pour la chapelure;
- b. l'ordonnance du 18 juin 1992<sup>5)</sup> sur les droits de douane applicables aux marchandises dans le trafic avec la République fédérative tchèque et slovaque.

## Art. 2

Le présent arrêté, qui n'est pas de portée générale, n'est pas soumis au référendum.

Conseil national, 30 novembre 1992

Le président: Schmidhalter

Le secrétaire: Anliker

Conseil des Etats, 2 décembre 1992

Le président: Piller

Le secrétaire: Lanz

35441

1) RS 632.10

2) RS 632.111.72

3) FF 1992 V 1056

4) RO 1992 1232

5) RS 632.319.741; RO 1992 1315

## **Arrêté fédéral portant approbation de mesures touchant le tarif des douanes du 2 décembre 1992**

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1993
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	01
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	12.01.1993
Date	
Data	
Seite	44-44
Page	
Pagina	
Ref. No	10 107 218

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.